



Service Marchés publics
JN.V/N.H/M.S
DC-2024-001

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire n° 22 006 - Création d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances – Avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L.2194-1,

Vu l'avenant n° 1 qui n'avait pas d'incidence financière,

Considérant la nécessité dans le cadre du marché repris en objet de renforcer la sécurité des matériels,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2023,

DECIDE

De conclure l'avenant n° 2 au marché cité en objet avec la société titulaire **SNEF**, située à **LA SENTINELLE** (59174).

Le montant initial du marché était de 682 845,04 € HT.

L'avenant est d'un montant de 44 613,87 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 727 458,91 € HT.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 4 janvier 2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 08.01.2024

Et de sa publication le 08.01.2024